

Mr & Mrs ^ sont propriétaires de deux parcelles  
catalanes (n° 40 et 41) situées à Albeckendorf. Le projet  
de PLU les classerait en zone agricole.  
Ils demandent leur reclassement en zone urbaine  
constructible.

lettre n° 1

**Monsieur le Commissaire Enquêteur**

**MAIRIE de HOCHFELDEN**

Strasbourg, le 30 septembre 2019

**Projet de PLUI du Pays de la Zorn**  
**Dispositions applicables sur le territoire de la commune D'ALTECKENDORF**  
**Nos Réf. : 16/19**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Monsieur et Madame \_\_\_\_\_ sont propriétaires de deux parcelles cadastrées  
section 22 n° 40 et 41 sises \_\_\_\_\_  
à ALTECKENDORF.

Ces parcelles sont classées en zone agricole par le POS (zone NC b).

Le projet de PLUI soumis à enquête publique maintient le classement de ces parcelles  
en zone agricole (zone A).

Le maintien en zone agricole desdites parcelles n'est pas justifié.

Les parcelles 40 et 41 forment une seule propriété.

Elles sont contiguës de la zone UA du projet de PLUI.

Elles sont surbâties par la maison sise : \_\_\_\_\_ dans laquelle Monsieur et  
Madame \_\_\_\_\_ ont établi leur domicile.

Cette maison a été édiée à cheval sur les deux parcelles 40 et 41, par les parents de  
Monsieur \_\_\_\_\_ en vertu d'un permis de construire qui leur a été accordé le 6 mai  
1974.

Ces deux parcelles sont viabilisées.

De plus, le maintien de ces deux parcelles en zone agricole aurait pour effet de créer une dent creuse entre la maison d'habitation de Monsieur et Madame [redacted] et les maisons de la zone UA contiguë.

La création de cette dent creuse va à l'encontre de l'objectif d'utilisation optimale de l'espace.

Enfin, de l'autre côté de la route départementale 25 en face des parcelles de Monsieur et Madame [redacted], le projet de PLUI prévoit la création d'une zone d'urbanisation future (1AU).

Si le projet de PLUI est maintenu en l'état, une zone d'habitation sera réalisée en face des parcelles n° 40 et 41 de Monsieur et Madame [redacted] qui demeureront non bâties.

Cette situation sera totalement incohérente.

Une urbanisation rationnelle devrait conduire à urbaniser les deux côtés de la route départementale n° 25.

Cela implique de classer les parcelles n° 40 et 41 de Monsieur et Madame [redacted] en zone UA, ainsi que c'est le cas des constructions contiguës.

Monsieur et Madame [redacted] ; demandent, en conséquence, le classement de leurs parcelles n° 40 et 41 en zone UA du PLUI.

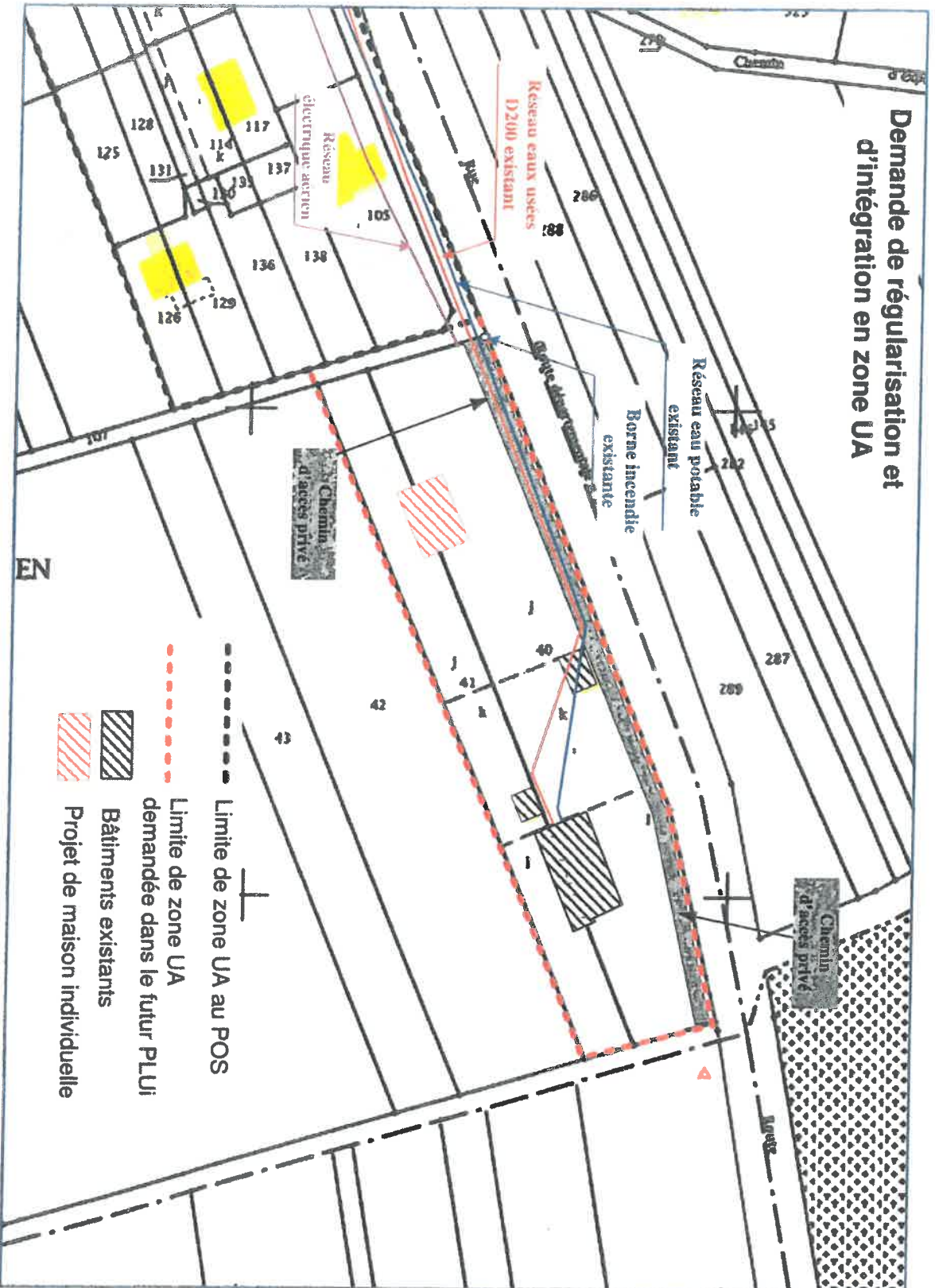
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

  
Jean-Marie SONNENMOSER,  
Avocat

**Pièces jointes :**

- plan des parcelles 40 et 41 avec l'indication des réseaux ;
- plan des parcelles 40 et 41 avec l'indication du panneau d'agglomération ;
- plan du projet de PLUI ;
- photos

# Demande de régularisation et d'intégration en zone UA



Concerne demande de régularisation des parcelles 40 et 41 de la section 22 à ALTECKENDORF

